

TOSOH EUROPE – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») régissent toute vente, mise à disposition et location d'équipements, de leurs accessoires, produits et services associés (ensemble les « Produits ») conclue entre TOSOH EUROPE (ci-après « Tosoh ») et le co-contractant (ci-après « l'utilisateur »), réputé avoir la qualité de commerçant et/ou de professionnel. Seules les conditions particulières éventuellement conclues par contrat écrit entre Tosoh et l'utilisateur peuvent déroger aux présentes et prévaloir en cas de contradiction ou d'incohérence avec tout ou partie des CGV.

1. Acceptation :

L'acceptation d'un devis ou la passation d'une commande à Tosoh implique l'adhésion entière et sans réserve de l'utilisateur aux CGV et renonciation aux conditions qui figureraient dans tout document émanant de l'utilisateur notamment ses conditions générales d'achat, sauf dérogation expresse de Tosoh.

2. Prise de commande :

Pour être traitée par Tosoh, toute commande de Produits devra comporter la dénomination complète des Produits ainsi que toutes les références nécessaires à leur identification, telles qu'énoncées dans les catalogues, tarifs et/ou conditions particulières en vigueur au jour de la commande. Seules les commandes effectuées par fax, courrier électronique ou encore via le logiciel d'un éditeur partenaire seront prises en compte par Tosoh.

En passant commande, l'utilisateur reconnaît avoir été parfaitement informé et conseillé par Tosoh sur les spécifications et les performances des Produits et avoir reçu toutes les informations nécessaires au choix des Produits. Tosoh ne pourra donc pas être tenue responsable d'une inadéquation des Produits aux besoins de l'utilisateur ni d'une incompatibilité des Produits avec les autres équipements de l'utilisateur. Les commandes ne seront définitives que lorsqu'elles auront été confirmées par Tosoh par écrit ou par l'expédition des Produits commandés.

Les commandes sont acceptées en considération de la situation juridique et financière des acheteurs à l'époque de leur passation. Toute modification postérieure, susceptible de compromettre sérieusement le respect des engagements pris autorisera Tosoh à résilier de plein droit le contrat.

3. Prix :

Une facture sera adressée à l'utilisateur à l'occasion de chaque livraison, même partielle. Les prix définitivement applicables à une commande sont ceux figurant aux conditions particulières ou sur le tarif en vigueur au jour de la commande. Les rabais, ristournes et autres conditions financières particulières sont négociées au cas par cas et reproduites sur le devis ou, en son absence, sur les conditions particulières, sur l'accusé de réception de commande, et sur la facture. Les prix indiqués sur ces documents s'entendent hors taxes et franco de port. Si un utilisateur souhaite bénéficier de délais ou de modalités de transport spécifiques, il doit en faire la demande à Tosoh lors de sa commande, les frais de port des Produits commandés étant alors à sa charge. Si les livraisons doivent être effectuées en dehors du territoire métropolitain français, les frais de port seront à la charge de l'utilisateur pour la totalité, et la livraison sera alors effectuée par le transporteur choisi par Tosoh dans le cadre du plan de transport préétabli par l'utilisateur.

4. Modalités de paiement :

Les factures sont payables par virement comptant dès réception ou par prélèvement et sans escompte. Tout escompte déduit sans l'accord écrit de Tosoh sera réclamé en restitution.

5. Livraison :

La livraison est effectuée par la remise des Produits à l'utilisateur par le transporteur mandaté à cet effet. Les délais de livraison constatés sont de 24h ouvrées. Les délais de livraison commencent à courir à compter de la confirmation de la commande par Tosoh. Les délais de livraison sont fonction, notamment, des possibilités d'approvisionnement de Tosoh. Ils ne sont donc communiqués à l'utilisateur qu'à titre purement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de Tosoh. Cependant, toute commande urgente qui serait expédiée le jour même par envoi express fera l'objet d'une majoration pour frais de préparation et d'expédition d'un montant forfaitaire de 600 euros. Les obligations de Tosoh seront suspendues de plein droit et sans formalités et sa responsabilité dérogée en cas d'événements de force majeure (tels que définis par la jurisprudence de la Cour de cassation) intervenant après la passation de commande. En cas d'avarie, d'éléments manquants ou de retard, l'utilisateur s'engage à prendre toutes dispositions afin d'effectuer les constatations et réclamations nécessaires auprès du transporteur dans les délais prévus par les textes en vigueur, notamment l'article L.133-3 du Code de commerce. En cas de réclamation relative à des vices apparents ou à la non-conformité de Produits livrés, la responsabilité de Tosoh sera limitée à l'obligation de remplacer ces Produits, à l'exclusion de leur remboursement, et à condition que l'utilisateur ait émis une réclamation auprès de Tosoh dans un délai maximum de 8 jours à compter de la livraison des Produits. Aucun retour de Produits ne sera accepté sans l'accord préalable et écrit de Tosoh.

6. Transfert des risques :

Le transfert des risques relatifs aux Produits a lieu dès la remise des Produits à l'utilisateur par le transporteur.

7. Départements et territoires d'outre-mer :

Pour les départements et territoires d'Outre-Mer, tous les frais supplémentaires résultant de la distance sont à la charge du client, notamment en ce qui concerne le transport, la livraison des marchandises et les interventions du personnel de Tosoh au titre de la mise en service du matériel et de la garantie.

8. Conformité des Produits :

Les Produits vendus par Tosoh sont destinés à un emploi in vitro dans le domaine médical ou industriel, notamment pour le fonctionnement d'équipements et périphériques par ailleurs mis à disposition, loués ou vendus par Tosoh. L'utilisateur s'engage à utiliser les Produits conformément à leurs spécifications techniques et/ou au manuel utilisateur fournis par Tosoh. Tosoh décline toute responsabilité en cas d'utilisation des Produits non-conforme à leur destination, à leurs spécifications techniques et/ou au manuel utilisateur fournis par Tosoh. Tosoh se réserve le droit de refuser d'installer les Produits dans le cas où l'utilisateur n'aurait pas pris les dispositions nécessaires à la mise en conformité des locaux destinés à accueillir l'équipement, telles que notamment l'accessibilité des locaux pour la livraison et l'enlèvement de l'équipement, l'adaptation de l'environnement électrique et/ou informatique et le respect des normes de sécurité. L'utilisateur est seul responsable de la mise en conformité des locaux et des coûts qu'elle peut engendrer.

9. Responsabilité :

La responsabilité de Tosoh ne saurait être engagée qu'en cas de faute commise par Tosoh et prouvée par l'utilisateur. Tosoh ne sera en aucun cas responsable de tout dommage ayant pour origine la faute et/ou la négligence de l'utilisateur et/ou d'un tiers. La responsabilité de Tosoh est expressément exclue pour tous dommages indirects et/ou immatériels subis par l'utilisateur. Sont ainsi exclus les dommages résultant notamment, d'une action dirigée contre l'utilisateur par un tiers, d'une perte de bénéfice, d'exploitation, de chance, de données, de la privation d'un droit, ou de l'atteinte à l'image de marque de l'utilisateur. Aucune indemnisation ne saurait ainsi être calculée par référence à un coût au temps passé. A l'exclusion de la faute lourde et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité de Tosoh, tous dommages et sinistres confondus, est limitée au montant des sommes hors taxes encaissées par Tosoh par an et au titre de la commande ou du contrat en cause. En cas de rappel ou de retrait de Produits du marché, l'utilisateur est tenu de se conformer aux mesures correctives demandées par Tosoh. A défaut, l'utilisateur ne pourra rechercher la responsabilité de Tosoh concernant les Produits rappelés.

10. Conformité à la réglementation relative au contrôle des exportations :

Si l'utilisateur transfère ou cède les Produits fournis par Tosoh (matériel et/ou logiciel et/ou technologie ainsi que la documentation correspondante, indépendamment du mode de fourniture) ou les services fournis par Tosoh (incluant toute sorte d'assistance technique) à un tiers, l'utilisateur s'engage à observer les réglementations nationales et internationales en vigueur en matière de contrôle des exportations (ou réexportations). En pareil cas, l'utilisateur se conformera à la réglementation relative au contrôle des exportations (ou réexportations) du Royaume de Belgique et de l'Union Européenne. L'utilisateur devra, sur demande de Tosoh, lui fournir dans les plus brefs délais toutes les informations relatives au client final, à la destination finale et à l'usage final des Produits et services fournis par Tosoh, ainsi que les restrictions existantes à l'exportation pour permettre aux autorités ou à Tosoh d'effectuer des vérifications en matière de contrôle des exportations. L'utilisateur garantit Tosoh contre tous recours, procédures, actions résultant de l'observation et/ou de la violation par l'utilisateur de la réglementation en matière de contrôle des exportations. Il indemniserà Tosoh pour tous dommages y afférents.

11. Retard ou défaut de paiement :

En cas de retard de paiement, Tosoh pourra suspendre librement et sans formalités toutes autres commandes de Produits passées par l'utilisateur, sans préjudice de toute autre action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit au paiement de pénalités de retard s'élevant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation, et à l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues. Ces pénalités courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement effectif par l'utilisateur des sommes dues à Tosoh. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une compensation sans l'accord écrit et préalable de Tosoh. En cas de défaut de paiement 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résolue par Tosoh qui pourra demander en justice la restitution des Produits, sans préjudice de tous dommages et intérêts. En outre, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due, sans mise en demeure. L'utilisateur devra également rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues (y compris les honoraires d'avocat, d'huissier ou autres). Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée et/ou sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

12. Réserve de propriété :

Nonobstant le transfert des risques relatifs aux Produits dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus, le transfert de propriété des Produits est subordonné au paiement intégral de leur prix, conformément à l'article 4 ci-dessus. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, Tosoh se réserve le droit de reprendre les Produits livrés, si bon lui semble. Aux fins du présent article, l'utilisateur s'engage à ce que l'identification des Produits livrés soit toujours possible. Les Produits détenus par l'utilisateur seront présumés être ceux demeurant impayés.

13. Garantie :

Tosoh prendra tout le soin nécessaire à la préservation de la propriété du client lorsque celle-ci se trouvera sous son contrôle. A défaut de précisions contraires dans les conditions particulières, Tosoh offre à l'utilisateur, outre la garantie légale des vices cachés, une garantie contractuelle d'un (1) an sur les équipements à compter de la première des deux dates suivantes : signature du procès-verbal d'installation ou première utilisation commerciale de l'équipement. En tout état de cause, cette garantie est exclue en cas de faute de l'utilisateur et dans les cas suivants :

- usure normale des Produits,
- modification, incorporation ou réparation des Produits par l'utilisateur ou par tout tiers non autorisé par Tosoh,
- détériorations ou incidents provenant d'un défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions de Tosoh, d'une inadéquation des locaux, de l'environnement électrique et/ou informatique destinés à accueillir les Produits, d'influences chimiques, ambiantes, atmosphériques, électriques ou autres, non imputables à Tosoh.

14. Identifiant Unique :

L'identifiant unique **FR000550_05UDTF** attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société Tosoh (Code Siret : 352 925 390 00069). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Équipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de **ecosystem**.

15. Droit applicable - attribution de compétence :

Le droit français est applicable à l'ensemble des relations entre Tosoh et l'utilisateur à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises. En cas de litige, à défaut de règlement amiable, le tribunal de commerce de Toulouse aura compétence exclusive.

16. Entrée en vigueur :

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le **25/03/2023**. Elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales pouvant figurer sur les documents Tosoh.